

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 février, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 8 février 2018

PRESENTS : MM. BERTRAND, COLLET F., COLLET P., COTTO, FERRIERES, GODET (présent à compter du point 7) HELAUDAIS, LE RHUN, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB (présent à compter du point 2), MMES, BOEL, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE (présente à compter du point 7), LE HEN, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à Mme Aude MARTY

MME CLOUET a donné pouvoir à M Patrick COLLET

M LEVEUGLE a donné pouvoir à Mme Sandra LE HEN

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme VERDON Erika en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2018.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES -

Le 27 mars dernier, la Communauté de Communes de Brocéliande est devenue compétente en matière de PLU.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, par deux fois les 08 décembre 2016 et 26 janvier 2017 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

A compter de la date de notification du rapport par courrier du 30 novembre 2017, notre commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport. L'absence de délibération, passé ce délai, équivaldrait à une décision favorable.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conclusions du rapport de la CLECT consécutives au transfert de la compétence PLU.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS –

INTEGRATION DE LA COMPETENCE « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »

Bien qu'étant le seul territoire à ne pas offrir de structure d'accueil collectif du jeune enfant (0-3 ans), la Communauté de communes de Brocéliande se trouvait dans l'impossibilité de se voir transférer la compétence lui permettant d'apporter une réponse à ce déficit.

Compte-tenu des démarches engagées en 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande se trouve désormais dans la possibilité de solliciter la compétence adéquate.

En outre, le diagnostic social mené à l'échelle de la Communauté de Communes de Brocéliande par le cabinet ANATER et dont les conclusions ont été validées par le conseil communautaire du 11 décembre 2017 est venu confirmer la nécessité de procéder au transfert de cette compétence optionnelle afin de réaliser :

- à très court terme deux structures d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins de la population du territoire : un multi-accueil de 16 places (évolutif de 12 vers 16 places) au sein de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand et un multi-accueil de 20 places (évolutif vers 24 places) à Bréal-sous-Montfort,
- à court terme, un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes de Brocéliande en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ».

III. ETUDE URBAINE DYNAMISME DU CENTRE VILLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2017, Madame le Maire informait l'assemblée qu'au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés, notre projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 38.000,00 €.

Un dossier regroupant cahier des charges et règlement de consultation a été élaboré avec le concours des services de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du Département et de l'agent communautaire du service commun achat public.

Le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis

La date de remise des offres a été fixée au 14 février 2018. Le règlement de consultation stipulait : « La collectivité va bénéficier de financements spécifiques pour pouvoir conduire cette étude. Afin de respecter l'adéquation entre les moyens de la collectivité et les subventions allouées, le montant des études ne pourra pas dépasser 70 000 € HT. Les offres qui dépasseraient ce montant seraient inacceptables (art 59-I du décret) et donc éliminées »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant, qui sera nécessairement inférieur à 70 000 € HT, avec le candidat mieux-disant, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

IV. SUBVENTIONS : SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DU FNADT POUR L'ETUDE URBAINE DYNAMISME DU CENTRE VILLE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal, dans le cadre de l'appel à candidature « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux », autorisait Madame le Maire à signer toute pièce avec les différents partenaires, l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne (EPF), la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes de Brocéliande afin de bénéficier de leur soutien technique et financier.

Une convention a été signée le 8 janvier 2018 avec l'EPF de Bretagne accordant à notre commune une aide plafonnée de 10 000 €. L'aide de l'Etat sur cette étude se ferait par le dispositif FNADT ; Fonds National dont l'objectif est de participer au financement des opérations d'aménagement et de développement durable des territoires concourant de façon prioritaire à la création d'emplois, à l'amélioration des services rendus aux populations et de l'environnement des entreprises, à l'organisation et à l'animation des territoires, à leur attractivité et au développement local.

Il est donc proposé de solliciter au titre du FNADT une subvention de 28 000 € pour compléter le financement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter de l'Etat au titre du FANDT pour l'opération susvisée une aide de 28 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

V. DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - EXERCICE 2018

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est une aide de l'Etat mise en œuvre en 2016 destinée à soutenir les projets portés par les communes et leurs groupements. Le projet de loi de finances 2017 a reconduit ce dispositif, qui est désormais pérennisé. Elle comprend notamment une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement déclinées en thématiques (environnement-mises aux normes-mobilité-numérique-logement) et au financement des contrats de ruralité.

Notre commune serait susceptible d'être éligible à cette dotation, la circulaire ne nous étant pas parvenue. Il sera proposé pour l'année 2018 de solliciter une subvention de 50 000 € pour chacune des opérations de sécurisation de voirie chemin des Châteaux et rue de l'Hermine.

Opération d'aménagement de sécurité du Chemin des Châteaux

Le coût global de l'opération est évalué à 308 011.40 € H.T.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	308 011.40 €	Aides publiques	110 000,00 €	36 %
Terrassement-voirie	191 345.00 €	DETR (ETAT)	47 836.25 €	16%
Réseaux eaux pluviales	19 235.00 €	DSIL (ETAT)	50 000.00 €	16 %
Aménagements paysagers	41 061.40 €	Amendes de police (CONSEIL DEPARTEMENTAL)	12 163.75 €	4%
Réseaux eaux usées	56 370.00 €	Autofinancement	198 011.40 €	64 %
TOTAL	308 011.40 €	TOTAL	308 011.40 €	

Opération d'aménagement de sécurité de la rue de l'Hermine (tranche 1)

Le coût de l'opération d'aménagement de la rue de l'Hermine est évalué à 588 850.15 € HT avec la répartition suivante : 273 798.40 € pour la tranche ferme et 315 051.75 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	273 798.40 €	Aides publiques	88 923.75 €	32 %
Terrassement-voirie	155 695.00 €	DETR (ETAT)	38 923.75 €	14%
Réseaux eaux pluviales	19 349.00 €	DSIL (ETAT)	50 000.00 €	18 %
Aménagements paysagers	6 316.40 €			
Réseaux eaux usées	92 438.00 €	Autofinancement	184 874.65 €	68 %
TOTAL	273 798.40 €	TOTAL	273 798.40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les opérations susvisées,
- d'adopter ces projets et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

VI. MARCHES PUBLICS - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de construction de la Maison de l'Enfance et des Services. Le lot n°3 - gros œuvre - a été attribué à la société COREVA pour un montant de 246 530.19 € HT.

Des prestations supplémentaires :

- mise en place d'une ligne électrique pour l'alimentation provisoire du chantier ; montant de 4 800 € HT,
- installation d'une fosse septique pour l'évacuation des eaux usées des installations de chantier ; montant de 1 190 € HT,
- travaux de fondations supplémentaires ; le dimensionnement définitif a été réalisé en phase chantier, la descente de charge s'est avérée plus importante que celle initialement prévue au niveau du DCE ; montant de 9 778.65 € HT ; la responsabilité du maître d'œuvre pourrait être engagée sur cette dernière plus-value.

Des prestations à déduire :

- l'exécution d'un mur en terre cuite qui serait réalisé dans un cadre d'un chantier participatif ; moins-value de 9 535 € HT.

Nécessitent la passation d'un avenant global de + 6 233.65 € HT

LOT 3 - gros œuvre - : entreprise COREVA

Montant initial du marché :	246 530.19 € H.T.
Avenant 1	+ 6 233.65 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>252 763.84 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 2 abstentions, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

VII. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Le rapport donne des éléments de contexte, présente une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires.

Si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport d'orientations budgétaires préalablement à la séance du conseil municipal de manière à les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif

Monsieur Jean BERTRAND, 2nd Adjoint, présente des éléments de contexte, d'analyse financière sur la période 2011-2017 et de prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne acte de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations budgétaires, le rapport correspondant sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication.

VIII. MISSION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'ELABORATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer toute pièce permettant le règlement d'un intervenant extérieur pour une nouvelle mission relative à l'accompagnement des élus et des services dans l'élaboration budgétaire, de manière à ce que l'élaboration budgétaire puis son exécution se fasse au plus près de l'opérationnel et sous un angle analytique.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cet accompagnement des élus et des services dans l'élaboration budgétaire. Il est entendu qu'à son terme, le conseil municipal sera informé du montant cumulé de sa rémunération pour cette mission. A titre d'information, le coût de sa mission s'est élevé à 16 889 € ; celui-ci sera au moins réduit de moitié en 2018.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 absentions, le conseil municipal accepte les dispositions susvisées et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018.

IX. PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE ET DEFINITION DES MODALITES D'APPLICATION

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée d'en fixer les modalités d'application locales.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à minimum 50 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 4 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision express. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, sous réserve de l'acceptation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

X. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MONTFORT-PLELAN-GUER D'UNE ETUDE SUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réflexion engagée en 2017 sur la police municipale, des contacts ont été établis notamment avec les communes de Montfort-sur-Meu et Guer dans le cadre d'une possible mutualisation de besoins.

Il se trouve que la ville de Montfort-sur-Meu avait l'intention de mener un audit de fonctionnement de son service de Police Municipal. Une mission complémentaire a été ajoutée portant sur l'étude des éventuelles possibilités de mutualisation entre les services de police municipale des communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-Le-Grand. L'objectif commun est de réfléchir à une complémentarité des forces en matière de sécurité au niveau local, tant au niveau humain que matériel, les 3 communes ayant des manifestations d'ampleur à sécuriser (foire, carnaval, festival...) et donc de gros besoins ponctuels. L'idée de renforts conjoints des polices municipales avoisinantes, tournant suivant le calendrier des événements a été évoquée. Par ailleurs, sur d'autres types d'actions un renfort ponctuel pourrait être utile par exemple pour l'utilisation de matériel spécifique (ex : l'utilisation d'un cinémomètre nécessite 2 agents).

La convention objet de cette délibération a pour but de formaliser financièrement les conditions de remboursement entre communes. En effet, la ville de Montfort-sur-Meu s'engage dans un premier temps à régler l'intégralité de la prestation (7,5 journées à 1 240,80 € TTC après remise de 6%) à SURTEO, soit un montant total de 9 306€ TTC.

A l'issue de l'audit, la ville de Montfort-sur-Meu émettra un titre envers les villes de Guer et de Plélan-le-Grand, sur la base d'1,5 jour de mission supplémentaire correspondant aux entretiens et à la rédaction de la note technique sur la mutualisation. Par cette convention, les communes s'engagent à rembourser à la ville de Montfort-sur-Meu :

- GUER : 930,60 € TTC
- PLELAN-LE-GRAND : 930,60 € TTC

Après exposé du contenu de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait à Plélan-le-Grand, le 22 février 2018.

Le Maire,
Murielle Douté-Bouton.

